

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Point 3(a) de l'ordre du jour

CX/FA 23/53/3 Add.2

Mars 2023

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

#### Cinquante-troisième session

#### QUESTIONS CONCERNANT L'EXTRAIT DE SPIRULINE (SIN 134)

Préparé par le Secrétariat du Codex

#### Historique

1. À la 86<sup>e</sup> réunion du JECFA<sup>1</sup>, l'évaluation de l'extrait de spiruline (SIN 134) a abouti sur l'attribution de normes provisoires pour cet additif alimentaire. En raison du caractère provisoire des normes, une DJA « non spécifiée » a été établie.
2. À la 95<sup>e</sup> réunion du JECFA<sup>1</sup>, une réévaluation des normes pour l'extrait de spiruline (SIN 134) a été menée, et les normes provisoires ont été révisées et la dénomination « provisoire » a été supprimée des normes. Par conséquent, le statut provisoire de la DJA « non spécifiée », qui avait été déterminée à la 86<sup>e</sup> réunion, a également été supprimée.

#### Recommandations

3. Sur la base des résultats de l'évaluation de la 95<sup>e</sup> réunion du JECFA et suite aux décisions prises lors des CCFA51<sup>2</sup> et CCFA52<sup>3</sup>, il est proposé que le CCFA53 examine l'inclusion d'une disposition relative à l'extrait de spiruline (SIN 134) dans le tableau 3 à l'étape 3 (voir l'annexe au document).

<sup>1</sup> <https://apps.who.int/food-additives-contaminants-jecfa-database/Home/Chemical/6471>

<sup>2</sup> REP19/FA, paragraphe 8

<sup>3</sup> REP21/FA, paragraphe 131

**NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES**  
**NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES**  
**(à l'étape 3)**

<b>SIN n°</b>	<b>Additif</b>	<b>Catégorie fonctionnelle du SIN</b>	<b>Étape</b>	<b>Année</b>	<b>Acceptable, y compris dans les aliments conformes aux normes de produits suivantes</b>
134	Extrait de spiruline	Colorant	3		